



Conseil économique et social

Distr. générale
5 septembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Comité d'application

Trente-deuxième session

Genève, 9-11 décembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-deuxième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 décembre 2014, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Composition du Comité d'application.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de le faire parvenir au secrétariat de la Convention **au plus tard deux semaines avant la réunion**, par courrier électronique adressé à nadiya.dzyubynska@unece.org. Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan disponible sur le site Web susmentionné) afin d'obtenir un badge. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone au numéro +41 22 917 4128.



3. Suivi de la décision VI/2.
4. Communications.
5. Initiative du Comité.
6. Collecte d'informations.
7. Examen de l'application.
8. Questions diverses.
9. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole sur l'ESE) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa trente-deuxième session, tel qu'établi dans le présent document. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat en accord avec le Président du Comité d'application, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, modifiée par la décision V/4 (voir ECE/MP.EIA/15)).

2. Composition du Comité d'application

2. Le Comité devrait élire ses deux vice-présidents.

3. Suivi de la décision VI/2

3. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

4. Le Comité devrait s'assurer de la suite donnée à la décision VI/2 de la Réunion des Parties à la Convention en ce qui concerne les mesures que doivent prendre individuellement les Parties, notamment en demandant le cas échéant aux Parties de soumettre des rapports au Comité d'application.

4. Communications

5. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

6. Le Comité examinera les communications reçues des Parties depuis sa précédente session.

5. Initiative du Comité

7. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

8. Le Comité devrait poursuivre l'examen de son initiative concernant la construction d'une centrale nucléaire à Hinkley Point C prévue par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Comme suite à la décision qu'il a adoptée à sa trente et unième session (Genève, 2-4 septembre 2014) de reprogrammer la discussion qui était envisagée avec une délégation britannique, le Comité devrait examiner s'il y a lieu de tenir une réunion avec des représentants du Royaume-Uni à sa trente-troisième session (Genève, 17-19 mars 2015).

6. Collecte d'informations

9. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

10. Compte tenu des débats tenus à sa trente et unième session, le Comité devrait poursuivre l'examen des informations qu'il a recueillies au sujet de la construction prévue des réacteurs nucléaires 3 et 4 de la centrale nucléaire de Khmelnytsky en Ukraine et du projet de réouverture d'une mine d'or utilisant la technique au cyanure à Muzhiyev (Ukraine), près de la frontière avec la Hongrie, ainsi que des informations présentées par une organisation non gouvernementale (ONG) roumaine concernant une activité proposée en Serbie et par une ONG néerlandaise concernant une activité proposée aux Pays-Bas.

7. Examen de l'application

11. Le Comité devrait poursuivre l'examen des questions tant générales que spécifiques de respect des dispositions relevées lors du quatrième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3) et du premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3).

12. Le Comité sera brièvement informé des modifications apportées par les membres du Comité au projet de questionnaire sur l'application de la Convention et, selon qu'il convient, du Protocole en 2013-2015 pour examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnemental (en mai 2015) et, ultérieurement, pour diffusion par le secrétariat (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2013/7, par. 14).

8. Questions diverses

13. Les membres du Comité désireux de soulever d'autres questions devraient contacter le secrétariat dès que possible.

9. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

14. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises au cours de la réunion et confirmer la date et le lieu de sa prochaine session, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.